

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
11/2020

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE
SAINT MATHIEU – AUX MARINS**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par l'association «Aux Marins» en date du 14 JANVIER 2020

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Pointe Saint Mathieu le 21/01/2020 à l'occasion de la cérémonie des MousSES

ARRETE

ARTICLE 1 STATIONNEMENT : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **SAUF** Véhicules de secours, et invités autorisés expressément par les bénévoles de l'Association « Aux Marins » :

Le Mardi 21 Janvier 2020 de 13h30 à 17h00

Sur le parking de la Pointe Saint Mathieu

ARTICLE 2 STATIONNEMENT GIG-GIC : Le chemin d'accès menant au cénotaphe est réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement GIG-GIC prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale, pour accéder aux emplacements de stationnements pour personnes à mobilité réduite, et ce aux mêmes dates que l'article 1

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions 7 jours avant le commencement de la cérémonie

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les services techniques, La brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 14 Janvier 2020

Le Maire

Bernard GOUEREC

